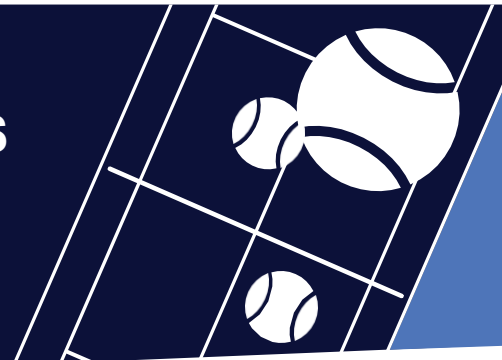


CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ÉDUCATEUR TENNIS (CQPET)

PROCESSUS ADMINISTRATIF VAE



La demande est toujours instruite en 2 temps, avec une validation en jury national :

- Demande de recevabilité
- Description des activités à partir des fiches descriptives d'activité
- Avis de la « commission VAE FFT », puis passage en jury national de la Branche du sport pour décision

1. DEMANDE DE RECEVABILITE :

Le/la candidat(e) dépose sa demande auprès de l'OF via les **2 documents joints et les preuves associées**:

- Le document « **CQPET_VAE_Dossier_demande_recevabilite_(partie_1)** »
- Le formulaire « **CERFA** »

Il/elle joint à sa demande **toutes les pièces justificatives nécessaires** :

- Liées aux prérequis
- Liées aux nombre d'heures d'expérience attestées
RAPPEL : les candidats(es) doivent justifier d'au moins 1607h exercées de façon continue ou non, quelle que soit la temporalité pour acquérir cette expérience.

Le(la) candidat(e) précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, en s'appuyant sur différents documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui précisent la nature de ses expériences et de la durée des différentes activités.

Une fois le dossier complet :

- 1- l'OF envoi au LIFT (lift@fft.fr) **tous ces éléments (CERFA, dossier de demande, preuves), la date de réception est alors notifiée par le LIFT à la Branche du sport.**
- 2- Le LIFT transmet la demande (via un site dédié) à la Branche du Sport qui doit répondre **dans un délai de 2 mois maximum** : validation ou refus de la recevabilité.
- 3- Dès la réponse de la Branche du sport, l'OF est informé de la décision. Si positive, le/la candidat(e) peut entamer la rédaction de la partie 2 de son dossier (description des expériences en relation avec le référentiel du diplôme)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ÉDUCATEUR TENNIS (CQPET)

PROCESSUS
ADMINISTRATIF VAE

2. DESCRIPTION DES EXPÉRIENCES : (document « *Expériences d'encadrement en tennis N°* » reproduit autant de fois que nécessaire)

Constitution du dossier : le(la) candidat(e) rédige un rapport des expériences acquises, les plus significatives, en lien direct avec les activités décrites dans le référentiel du CQP Éducateur Tennis.

Le dossier **est envoyé au LIFT pour instruction, avec avis argumenté de l'OF**, afin de déterminer si la nature, le volume et la qualité des expériences présentées permettent de répondre aux **exigences attendues par la certification**, en particulier :

- Les compétences correspondant à la qualification visant à **garantir la sécurité des pratiquants** et des tiers telle que prévue à l'article L.212.1 du Code du sport.
- Les autres **compétences techniques, de sécurisation, d'animation et d'enseignement**, telles que prévues dans le référentiel de compétences de la certification visée.

Important, à noter : **l'entretien avec le/la candidat(e) devient obligatoire** (date à noter dans le dossier). Il portera sur l'obtention de précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience.

3. DECISION ET JURY NATIONAL

Le dossier est examiné en commission VAE FFT et la proposition (validation totale ou partielle, ou refus) est notifiée à la Branche du sport **lors d'un jury national**.

NB : Au regard du dossier du candidat et de l'avis argumenté de l'OF, la commission VAE de la FFT peut demander une mise en situation du candidat, organisée par l'OF, afin qu'il(elle) puisse démontrer ses compétences en relation avec le référentiel du CQP Éducateur Tennis.

La décision finale argumentée de la branche du sport est notifiée à l'OF.

